

1.3.1

CANTON DE VAUD

F 63870

COMMUNE DE LES THIOLEYRES

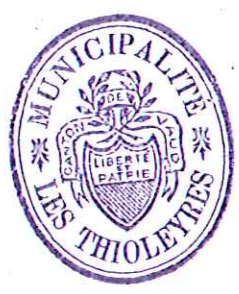
MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT



APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 16 MAI 1995

LE SYNDIC
[Signature]



LA SECRETAIRE
D. Peer

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 08 AOUT AU 08 SEPTEMBRE 1995

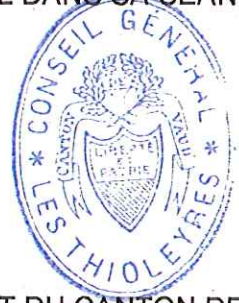
LE SYNDIC
[Signature]



LA SECRETAIRE
D. Peer

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 28 JUIN 1995

LE PRESIDENT
[Signature]



LA SECRETAIRE
[Signature]

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD LE 25 OCT. 1995



L'ATTESTE LE CHANCELIER
[Signature]

COMMUNE DE LES THIOLEYRES

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT

Article 2 bis nouveau

En application des articles 43-44 OPB, les degrés de sensibilité suivants sont attribués:

Zone village	degré de sensibilité	III
Zone artisanale	degré de sensibilité	III
Zone intermédiaire	degré de sensibilité	III
Zone agricole	degré de sensibilité	III
Plan de Quartier " A La Léchaire" approuvé le 14.9.1990		
Secteur A	degré de sensibilité	II
Secteur B et U	degré de sensibilité	III

Cet article entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.